

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**L'an deux mil vingt-trois le 26 juin** le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 19 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M. DESPREZ, C. LESAGE, M. PRODEO, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration** : R. LUCAS, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, M.OULD RABAH, P. MANIER, P.COGET, D. JARRY.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33  
Sylvie CORROYEZ a été élue secrétaire de séance.

**RETROCESSION A LA COMMUNE DE COURRIERES ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, TROTTOIRS ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « VOIE VOCELLE » (23/72)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que SAS PROJECTIM IMMOBILIER a développé un programme immobilier situé Voie Vochelle à Courrières qui a consisté en la réalisation de 25 logements dans un immeuble collectif et de 45 maisons. Cette société propose de procéder à la rétrocession des voiries, trottoirs et espaces verts dans le domaine public.

Il est précisé que la rétrocession concerne la voirie du lotissement, ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseaux (assainissement, eau potable, éclairage public et NTIC). Ces parties communes correspondent aux parcelles ZC n° 2, ZC n°3, ZC n°4, ZC n° 5, AN n°6 à n° 11, AN n°13, AN n°868 à n°870, AN n°1015, AN N°1055, AN n°1147 pour une superficie d'environ 21 675 m2.

Monsieur le Maire expose que SAS PROJECTIM a obtenu le 05 mai 2017 un permis d'aménager sous la référence PA 062 250 17 0001 pour les parcelles nommées ci-dessus.

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux par la société SAS PROJECTIM IMMOBILIER ;

Considérant que les travaux sont aujourd'hui achevés ;

Considérant que la société SAS PROJECTIM IMMOBILIER a donné son accord pour la rétrocession ;

Vu la délibération N°17-189 relative à l'intégration des ouvrages d'eau potable et d'assainissement en date du 20 octobre 2017 qui met en évidence le respect des prescriptions communautaires ;

Considérant que cette cession aura lieu à titre gratuit ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le principe de la rétrocession à titre gratuit des parcelles du lotissement nommées ci-dessus, comprenant la voirie ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession et tout document relatif à la cession ;
- PRÉCISE que les frais afférents au présent acte seront à la charge de la société SAS PROJECTIM IMMOBILIER ;
- AUTORISE le transfert et classement des parcelles nommées ci-dessus du lotissement « Voie Vochelle » dans le domaine public communal de la ville de Courrières ;
- DESIGNÉ Maître Pauline CROCFER Notaire à Courrières pour se charger de l'acte,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses noms, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.